

RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01002

Numéro SIREN : 824 637 870

Nom ou dénomination : @PHONE80

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/002802

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : @PHONE80
Adresse : 28 place René Goblet 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 2016B01002
n° d'identification : 824 637 870

n° de dépôt : A2018/002802
Date du dépôt : 26/06/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 17/05/2018



366865

366865

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE AMIENS

@PHONE80
28 Place René Goblet
80000 AMIENS

Nos références : n° de dépôt : **A2018/002802**
n° de gestion : **2016B01002**
n° SIREN : **824 637 870 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 26/06/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

@PHONE80 - Société par actions simplifiée
28 place René Goblet 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
**Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 17/05/2018 (1
exemplaire)**

Concernant les évènements RCS suivants :
Continuation de la société malgré les pertes du 17/05/2018

Fait à Amiens, le 26/06/2018

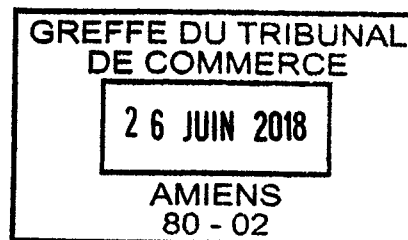
Le Greffier



@PHONE80

S.A.S au capital de 1 Euro

RSA AMIENS: 824 637 870



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix sept mai à 9 heures , les associés de la société @PHONE80 , se sont réunis sur convocation régulière et dans les délais fixés par les statuts au 28 rue rené goblet a Amiens

L'assemblée est présidée par M.BOUAZZATI Adil , president.

Sont présents:

- M. BOUAZZATI, propriétaire de 1 part sociale,
- M. FECHTALA, propriétaire de 1 part sociale,

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée est déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise

Ordre du jour:

Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.

I. PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2007 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

II. DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. BOUAZZATI pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

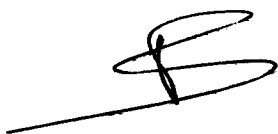
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
le Président déclare la séance levée.

Le president

L'associé

M.BOUAZZATI

M. FECHTALA

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop with a horizontal stroke crossing through it.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires

Réunie le 17 Mai 2018

Le 17 Mai 2018, à 9 heures, les actionnaires de la société @phone80, société par actions simplifiée au capital de 1 euros, dont le siège social est situé au 28 rue René Goblet à Amiens, immatriculée au RCS de Amiens, sous le numéro SIREN 824 637 870, se sont réunis à Amiens, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 25 Avril 2018.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par M Adil BOUAZZATI, président de la société.

Sont présent :

M Adil BOUAZZATI président de la société, propriétaire de 1 part sociale

M Mustapha FECHTALA directeur général propriétaire de 1 part sociale

M Mustapha FECHTALA est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant 2 actions sur les 2 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoir au porteur

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les pertes de l'exercice, qui se montent à -6220 euros, sont affectées au compte « report à nouveau débiteur ».

- Résultat à affecter : -6220 €

Affectation :

- Report à nouveau débiteur : -6220 € ;

Total affecté : -6220€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve que Monsieur Bouazzati président et Monsieur Fechtala directeur général de la sas @phone80 n'ont pris aucune rémunération sur l'exercice 2017.

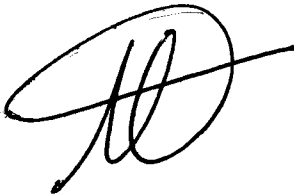
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé.

Monsieur Fechtala

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Monsieur Bouazzati

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal line extending to the left.